## 10<sup>ième</sup> Avenant à la Convention entre l'État du Grand-duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Orchestre de chambre du Luxembourg »

## Entre les soussignés :

- l'État du Grand-duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part.

- l'association sans but lucratif « Orchestre de chambre du Luxembourg », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 520.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

1 7 JUIL, 2024

Pour l'association

Eric Thill

Ministre de la Culture

Pour l'État du Grand-duché de Luxembourg

Georges Santer Président